

SSGPI

Avenue de la Couronne
145A
1050 Bruxelles
Tél. 02 642 60 43
Fax. 02 554 43 48

Aux comptables spéciaux et aux services financiers de la zone
de police

Bruxelles, 04-03-2016

Votre référence

Votre gestionnaire de
dossier

Fabien Courtecuisse

Notre référence

E-mail

ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu

Objet: Clôture du cycle de traitement de février 2016

Cher(e),

Le cycle de traitement de février 2016 a été définitivement clôturé le mercredi 17 février 2016. Vous trouverez ci-dessous les nouveautés relatives à ce cycle de traitement.

1 Dotation fédérale 2015

Le mécanisme de correction suite au paiement d'un montant indûment versé aux zones de police le 30 décembre 2015, tel qu'il a été annoncé dans une précédente communication du SSGPI (publiée le 11 janvier 2016 sur notre site internet), est modifié.

La correction ne sera **pas** effectuée sur les deuxième et troisième tranches de la dotation fédérale de base 2016. Contrairement à la précédente communication, les tranches mensuelles de la dotation fédérale de base 2016 jusque juillet 2016 inclus, seront payées normalement aux zones de police. La correction du montant trop perçu le 30 décembre 2015 sera effectuée au deuxième semestre de 2016.

Une communication afin de préciser les modalités de la correction sera publiée dans les meilleurs délais.

Source: www.besafe.be

En attendant, il est recommandé de placer sur un compte d'attente le montant des dotations payées en trop.

2 Non-activité préalable à la pension - erratum

Une information relative à l'imputation d'un membre du personnel qui bénéficie du régime de non-activité préalable à la pension a été reprise dans la communication mensuelle de janvier 2016. Un code économique erroné y a été repris, relatif à l'imputation de l'allocation de fin d'année : code 112-10-12. Dans la circulaire ministérielle PLP 54, on retrouve le code économique 111-10-12, qui est le code économique correct. Les codes économiques suivants seront repris dans les fichiers comptables:

- 111-10: Traitement d'attente suite à la NAPAP
- 112-10: Pécule de vacances
- 111-10-12: Allocation de fin d'année

Cordialement,

Fabien Courtecuisse
SSGPI – Cellule comptabilité